

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

3ème trimestre 2021(DM 1) septembre

Séance Publique du 23 septembre 2021

Objet : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE BIOAGROPOLIS, BUDGET ANNEXE GESTION LOCATIVE BÂTIMENTS BIOTECHNOLOGIES ET BUDGET ANNEXE BIODIVERSITÉ ET PAYSAGES

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3312-6 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après avoir entendu M. MARTINS, rapporteur au nom de la 4^{ème} commission ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (54 voix pour), dans la séance du 23 septembre 2021 ;

DECIDE :

1) Pour le budget principal

➤ **d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement d'un montant de 115 112 696,89 € comme suit :**

- **104 843 941,81 € pour couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement,**
- **10 268 755,08 € en excédents de fonctionnement reportés.**

➤ **d'inscrire les crédits suivants en décision modificative n° 1 2021 :**

- **104 843 941,81 € en recettes d'investissement au chapitre 1068,**
- **10 268 755,08 € en recettes de fonctionnement sur la ligne codifiée 002.**

2) Pour le budget annexe Bioagropolis :

➤ **d'affecter le résultat d'investissement d'un montant de 27,14 € au financement de la section d'investissement du budget annexe.**

➤ **d'inscrire les crédits suivants en décision modificative n° 1 2021 :**

- **27,14 € en recettes d'investissement sur la ligne codifiée 001.**

3) Pour le budget annexe Gestion Locative Bâtiments Biotechnologies :

➤ **d'affecter le résultat d'investissement d'un montant de 60 615,04 € au financement de la section d'investissement du budget annexe.**

➤ **d'inscrire les crédits suivants en décision modificative n° 1 2021 :**

- **60 615,04 € en recettes d'investissement sur la ligne codifiée 001.**

4) Pour le budget annexe Biodiversité et paysages :

➤ **d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement d'un montant de 7 166 555,05 € comme suit :**

- **2 940 643,22 € pour couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement,**
- **4 225 911,83 € en excédents de fonctionnement reportés.**

➤ **d'inscrire les crédits suivants en décision modificative n° 1 2021 :**

- **2 940 643,22 € en recettes d'investissement au chapitre 1068,**
- **4 225 911,83 € en recettes de fonctionnement sur la ligne codifiée 002.**

➤ **de procéder à la régularisation d'écritures erronées sur l'exercice 2020 portant sur la comptabilisation de dépenses en section d'investissement qui auraient dues être imputées en section de fonctionnement selon l'opération d'ordre non budgétaire suivante :**

- ✓ **Crédit au compte 2128 d'un montant de 190 620,90 €**
- ✓ **Débit au compte 1068 d'un montant de 190 620,90 €**

Pour Extrait Conforme,

Rennes, le 23 septembre 2021

*La directrice générale du pôle ressources humaines
et performance de gestion*

Cécile FISCHER